

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00121

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - ACQUISITION D'UNE
DESHERBEUSE A EAU CHAUDE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

Membres titulaires présents :

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180330-D20180012110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS - ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE A EAU CHAUDE

I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique

Par délibérations du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 et du 7 décembre 2017, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les opérations d'achat d'équipements d'entretien des espaces verts « zéro phytosanitaire », sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude.

II. Le projet porté par la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a mis en place un plan de désherbage pour respecter la démarche zéro produit phytosanitaire dans laquelle elle s'est engagée. Dans ce cadre, le conseil municipal prévoit l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude de 500 litres, appropriée pour la nouvelle gestion des espaces verts.

Le coût total d'opération est estimé à 20 506,00 € HT, intégralement éligible. Le taux d'intervention de Saint-Etienne Métropole pour ce projet est de 50% maximum.

Toutefois, la commune sollicite également l'intervention de l'Agence de l'eau à hauteur de 6 000,00 €, ainsi que de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 4 102,00 €.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 48 354,41 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 5 202,00 € pour ce projet.


En déduisant le montant du fonds de concours (soit 5 202,00 €), le solde restant à consommer serait désormais de 43 152,41 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois pour l'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude d'un montant maximum de 5 202,00 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU